



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB / CB
DC N°24.300

MISE EN LIGNE LE 21-05-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240516-DCPT24-300-AU
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS DES PLAGES DE ROYAN
POUR LA SAISON ESTIVALE 2024
(REGIE N°43000-12)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 11 avril 2023 (DC N°23/028) fixant les tarifs des plages pour la saison 2023, rendue exécutoire le 13 avril 2023,

DECIDE

- de fixer les tarifs des plages de ROYAN pour la saison estivale 2024 comme suit :

MISE EN LIGNE LE 21-05-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240516-DCPT24-300-AU
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

<u>DESIGNATION</u>	<u>SAISON</u> <u>2024</u>
<u>I – TENTES</u>	
- La ½ Journée	11,00 €
- La Journée	15,00 €
- La Semaine	65,00 €
- La Quinzaine	92,00 €
- Le Mois	130,00 €
- Les 2 Mois	237,00 €
<u>II – PACK TENTE ET 2</u>	
<u>TRANSATS</u>	
- La ½ Journée	13,00 €
- La Journée	22,00 €
- La Semaine	93,00 €
- La Quinzaine	139,00 €
- Le Mois	197,00 €
- Les 2 Mois	347,00 €
<u>III – BAINS DE SOLEIL +</u>	
<u>PARASOL</u>	
- La ½ Journée	6,50 €
- La Journée	12,00 €
- La Semaine	49,00 €
<u>IV – CONSIGNES</u>	
- Consignes à la journée	2,50 €

- d'encaisser la recette correspondante aux imputations 9700-76-70328 ou 7083 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 16 mai 2024
Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mai 2024